

39

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

49433

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

Réseau violences intrafamiliales du Pays de Saint-Malo - Convention d'utilisation des reproductions d'oeuvres d'Art

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment l'article L.131-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Dans le cadre du réseau violences intrafamiliales du Pays de Saint-Malo, une série de croquis a été réalisée par l'artiste Martine TYLULKI, nom d'artiste Matyl de Solidor, intitulée « Scènes de vie ??? ». Pour encadrer leur utilisation, une convention avec l'artiste est nécessaire.

L'artiste met gratuitement à disposition du Département une série de 26 copies de croquis imprimés en format A3 en noir et blanc.

Ces croquis illustrent les témoignages de victimes de violences intrafamiliales.

La série pourra être présentée, en format papier, à des fins non commerciales, par les partenaires du Département d'Ille-et-Vilaine ; notamment les structures appartenant aux réseaux violences intrafamiliales pour sensibiliser les publics sur le territoire du départemental.

Martine TYLULKI conserve durant toute la durée de la convention les droits de propriété intellectuelle relatifs à la série de croquis.

Aucune photographie des œuvres ne pourra être faite lors des différentes expositions.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'utilisation des reproductions d'œuvre d'art à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Madame Martine TYLULKI, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242319

Pour extrait conforme